Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230525-DEL2023052502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023



# VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :

Jeudi 25 mai 2023

Délibération n° 2023-05-25/02

Ressources humaines

Le 25 mai 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 17 mai 2023

## **ETAJENT PRESENTS (26):**

M. Strehaiano, M.Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Heubert, Amédéo, Mme David.

# PRESENTS PAR PROCURATION (04):

Mme Brasset à M. Thévenot, M. Zontone à M. Naudet, M. Corceiro à M. Heubert. M. Bekare à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (03): M. Duranteau, M. Verna, M. Delaroche

#### ABSENTS (00):

**SECRETAIRE:** Mime Umnus

OBJET: Créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

VU le tableau des effectifs ;



CONSIDERANT le départ pour mutation d'un agent, adjoint administratif à temps complet, affecté au service actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe afin d'élargir les possibilités de recrutement.

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un agent, adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, affecté au service des finances, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe afin d'élargir les possibilités de recrutement.

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 mai 2023.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

# **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

APPROUVE : les créations de deux postes à temps complet d'adjoint administratif, deux postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de deux postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOPTE: la modification du tableau des effectifs comme suit

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Adjoint administratif à temps complet	20	22
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	25	27
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	19	21

IMPUTE: la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

e secrétaire.

Vice-président déléque du Conseil départemental,

Le Maire

Luc STREHA

30 MAI 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles Mis en ligne et/ou notifié le : 3 1 MAI

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 3 1 MAI 2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un détai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.